

Séance du 26/02/2026

L'an deux mil vingt-six, le 26 du mois février à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances à la salle Phénix, les membres du Conseil municipal de la Commune de Moissannes, sous la présidence de Monsieur BREGAINT Jean-Louis, Maire de Moissannes, dûment convoqués le 23 février 2026.

Présents : Monsieur BREGAINT Jean-Louis, Monsieur TALABOT Dominique, Monsieur DORLIAT Guillaume, Monsieur RENAULT Alain, Monsieur ROCHE Bruno, Monsieur BARRA Pierre-Yves et Monsieur ANGLERAUD Alexandre et Monsieur LASSENE Jérôme, Madame DESAGE Angélique, Madame PIARROUX Audrey et Madame BARRAUD

Absents : ROCHE Bruno

Procurations : néant

Le secrétariat a été assuré par : PIARROUX Audrey

<b>Nombre de Membres en exercice :</b>	11
<b>Nombre de Membres présents :</b>	10
<b>Nombre de suffrages exprimés :</b>	10
<b>Votes Pour :</b>	10
<b>Votes Contre :</b>	0
<b>Abstention :</b>	0

**OBJET : CESSION DU DOMAINE PUBLIC DU DELAISSE DE VOIRIE DE LA VOIE COMMUNALE DU LIEU DIT BRUGERAS**

Vu les articles L3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et du Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'enquête publique N°1 de l'année 2018, concernant le chemin de Brugéras, qui a eu lieu à Moissannes du vendredi 6 juillet 2018 au samedi 21 juillet 2018 ;

REÇU EN PREFECTURE

le 06/03/2026

**Considérant** le plan cadastral, un chemin rural jouxte les parcelles section B n°103, 104, 107, 109, 110, 111 et 112 appartenant à M. Julien BOUTHILLON, les parcelles section B n°113, 115, 102 et 593 appartenant à M. Marc LASSENE ;

**Considérant que** le chemin de Brugéras n'existe plus et que M. Marc LASSENE souhaite faire un échange pour desservir ses parcelles et les parcelles voisines ;

**Considérant** la volonté de M. Julien BOUTHILLON d'acheter la partie du chemin rural qui jouxte les parcelles susmentionnées pour 1.50€ symbolique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

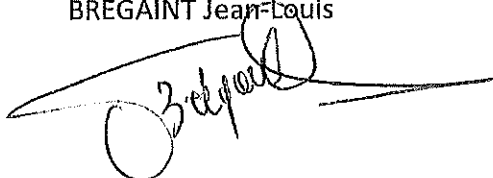
- **Décide** d'aliéner la partie du chemin rural jouxtant les parcelles section B n°103, 104, 107, 109, 110, 111, 112, 113, 115, 102 et 593 au profit de M. Julien BOUTHILLON ;
- **Accepte** la cession de ce délaissé M. Julien BOUTHILLON telle que présentée par Monsieur le Maire ;
- **Demande** que les frais de notaires et de géomètres incombent aux acquéreurs, les frais d'enquêtes et de publications ayants été pris en charge par la Commune de Moissannes ;
- **Autorise** M. Le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire et désigne l'office notarial de Maître Charles FRANCOIS aux fins d'établir les actes de vente.

Fait et délibéré en séance

Le 26/02/2026

Le Maire

BREGAINT Jean-Louis



Publiée le : .....



La secrétaire de séance :

PIARROUX Audrey



REÇU EN PRÉFECTURE

Le 06/03/2026